

Québec, le 25 août 2016

PAR COURRIEL

Monsieur,

Je donne suite à votre demande d'accès reçue le 9 août 2016 par courriel afin d'obtenir la liste des manquements allégués contre madame Lucie Gravel, mairesse de la Municipalité de Roquemaure (CMQ-65474).

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information suivant la note explicative jointe à ce sujet.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Céline Lahaie, notaire

Manquements allégués

20 mai 2016

Relance du dépanneur

1. Le ou vers le 3 juin 2014, Lucie Gravel, mairesse de Roquemaure, aurait manqué aux obligations des articles **5.3.1** et/ou **5.3.2** du *Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Roquemaure* en participant aux délibérations, au vote et/ou en utilisant son droit de veto pour l'adoption de la résolution accordant une aide financière au COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE ROQUEMAURE, favorisant ainsi ses intérêts personnels politiques en raison de la rivalité qui l'oppose à la majorité des membres du conseil et/ou afin d'empêcher la relance du Dépanneur double V en raison du refus du conseil d'adopter son projet de centre multi-services et/ou parce qu'elle souhaite que le dépanneur soit inclus dans ce centre;
2. Le ou vers le 6 juin 2014, Lucie Gravel, mairesse de Roquemaure, aurait manqué aux obligations des articles **5.3.1** et/ou **5.3.2** du *Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Roquemaure* en demandant un avis juridique sur la légalité de la résolution proposée le 3 juin 2014 accordant une aide financière au COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE ROQUEMAURE alors que le conseil avait refusé de demander un avis sur cette question le ou vers le 3 juin 2014, favorisant ainsi ses intérêts personnels politiques en raison de la rivalité qui l'oppose à la majorité des membres du conseil et/ou afin d'empêcher la relance du Dépanneur double V en raison du refus du conseil d'adopter son projet de centre multi-services et/ou parce qu'elle souhaite que le dépanneur soit inclus dans ce centre;
3. Le ou vers le 26 juin 2014, Lucie Gravel, mairesse de Roquemaure, aurait manqué aux obligations de l'article **5.4** du *Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Roquemaure* en utilisant les ressources de la municipalité pour convoquer de son propre chef une rencontre avec le CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT et les citoyens au sujet de la relance du dépanneur, ceci à des fins personnelles politiques en raison de la rivalité qui l'oppose à la majorité des membres du conseil et/ou afin d'empêcher la relance du Dépanneur double V en raison du refus du conseil d'adopter son projet de centre multi-services et/ou parce qu'elle souhaite que le dépanneur soit inclus dans ce centre;

D'ARAGON DALLAIRE
Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec, Québec G1R 4J3

Tél. : 418-691-2014, poste 3910
Télec. : 418 644-4676
Sans frais : 1-866-353-6767
julie.daragon@cmq.gouv.qc.ca

Participation à la décision du CADR de rembourser les sommes prêtées pour la relance du Dépanneur double V

4. Le 19 novembre 2014, Lucie Gravel, mairesse de Roquemaure et membre du COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE ROQUEMAURE, aurait manqué aux obligations des articles **5.3.1, 5.3.2, 5.3.4 et 5.3.7** du *Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Roquemaure* en participant aux délibérations et à la décision du COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE ROQUEMAURE de rembourser à la FERME LE RELAIS et/ou à son conjoint Réjean Lévesque et/ou à son fils Francis Lévesque les sommes prêtées en 2011 pour la relance du Dépanneur double V, favorisant ainsi ses intérêts personnels et/ou les intérêts de son conjoint et de son fils;

Divulgateion d'informations qui ne sont pas généralement à la disposition du public

5. Lucie Gravel, mairesse de Roquemaure, aurait manqué aux obligations de l'article **5.5** du *Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Roquemaure* en utilisant, communiquant, ou en tentant d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels politiques dans le contexte de la rivalité politique qui l'oppose à la majorité des autres membres du conseil :
 - a. Le ou vers le 10 mars 2015, en divulguant au citoyen Fernand Landry que Marie-Christine Pinard, employée de la municipalité et fille de l'ancien maire Léo Pinard, aurait commis des actes criminels, pour qu'il pose des questions à ce sujet lors de la séance;
 - b. Le ou vers le 10 mars 2015, en divulguant lors de la séance avoir rencontré les policiers et qu'une plainte en matière criminelle a été déposée contre Marie-Christine Pinard;
 - c. Le ou vers le 10 mars 2015, en divulguant lors de la séance que la plainte concernant le respect des normes environnementales concerne le champ d'épuration d'André Dupuis, inspecteur municipal;
 - d. Le ou vers le 8 avril 2015, en remettant à Fernand Landry, citoyen de la municipalité, le procès-verbal d'une séance;

Modification de l'affectation du lot 32B-P du rang 3 du Canton de Roquemaure pour permettre d'y installer le centre multi-services

6. Entre le 23 octobre 2014 et le 19 mars 2015, Lucie Gravel, mairesse de Roquemaure, aurait manqué aux obligations des articles **5.3.1** et/ou **5.3.2** et/ou **5.3.4** du *Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Roquemaure* en rencontrant le groupe AECOM pour donner mandat à l'urbaniste de modifier à l'insu du conseil et/ou sans autorisation l'affectation du lot 32B-P du rang 3 du Canton de Roquemaure pour permettre d'y installer le centre multi-services, favorisant ainsi ses intérêts personnels politiques en raison de la rivalité qui l'oppose à la majorité des membres du conseil et/ou en raison du refus du conseil d'adopter son projet de centre multi-services et/ou parce qu'elle souhaite que le dépanneur soit inclus dans ce centre;

7. Entre le 3 février 2015 et le 19 mars 2015, Lucie Gravel, mairesse de Roquemaure, aurait manqué aux obligations de l'article **5.3.1** et/ou **5.3.2** du *Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Roquemaure* en tentant de faire adopter, sur de fausses représentations et/ou à l'insu des autres membres du conseil, une résolution pour modifier l'affectation du lot 32B-P du rang 3 du Canton de Roquemaure pour permettre d'y installer le centre multi-services, favorisant ainsi ses intérêts personnels politiques en raison de la rivalité qui l'oppose à la majorité des membres du conseil et/ou en raison du refus du conseil d'adopter son projet de centre multi-services et/ou parce qu'elle souhaite que le dépanneur soit inclus dans ce centre;



Julie D'Aragon, avocate